iteipmai

Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Mars 2022

Sommaire

Approbation des substances actives, de base et à faible risque
Approbation des substances actives
Non-approbation des substances actives
Approbation des substances de base
Non-approbation des substances de base
Approbation des substances à faible risque
Non-approbation des substances à faible risque
Modifications des conditions d'approbation
Prolongation de la période d'approbation

Evaluation de risque
Evaluations de risque des substances actives
Evaluations de risque des substances de base
Evaluations de risque des substances à faible risque

Limites maximales de résidus
Evaluations des LMR existantes
Modifications des LMR
Propositions de modifications des LMR

Réglementations diverses

Sécurité applicateur

Divers

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives

***Beauveria bassiana* souche 203**
Approbation de la substance de base *Beauveria bassiana* souche 203.
Date d'approbation : 19 avril 2022
Expiration de l'approbation : 18 avril 2032
>> Lien

Non-approbation des substances actives

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances de base

Chitosane (CAS 9012-76-4)
Approbation de la substance de base Chitosane.
Date d'approbation : 11 avril 2022
Expiration de l'approbation : 10 avril 2037
>> Lien

Non-approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances à faible risque

***Metarhizium brunneum* — souche Ma 43 (anciennement *Metarhizium anisopliae* var. *anisopliae* — souche BIPESCO 5/F52)**
Renouvellement de l'approbation de cette substance à faible risque.
Date d'approbation : 1er mai 2022
Expiration de l'approbation : 30 avril 2037
>> Lien

Non-approbation des substances à faible risque

***Spodoptera exigua* multicapsid nucleopolyhedrovirus (SeMNPV), isolat BV-0004**
Approbation de cette substance à faible risque.
Date d'approbation : 18 avril 2022
Expiration de l'approbation : 18 avril 2037
>> Lien

Non-approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des conditions d'approbation

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/489 DE LA COMMISSION
flubendiamide, acide L-ascorbique, spinetoram et spirotétramat.
La prolongation des périodes d'approbation des ces substances actives n'étant plus justifiées, les approbations expirent donc aux date prévues initialement soit :
- 30 avril 2024 : spirotétramat ;
- 30 juin 2024 : acide L-ascorbique et spinetoram ;
- 31 août 2024 : flubendiamide.
>> Lien

Prolongation de la période d'approbation

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/378 DE LA COMMISSION
Nouvelle date d'expiration de l'approbation fixée au **30 avril 2023** pour les substances actives listées ci-dessous :
abamectine, Bacillus subtilis (Cohn 1872) — souche QST 713, *Bacillus thuringiensis* subsp. *Aizawai* — souches ABTS-1857 et GC-91, *Bacillus thuringiensis* subsp. *Israelensis* (serotype H-14) — souche AM65-52, *Bacillus thuringiensis* subsp. *Kurstaki* — souches ABTS 351, PB 54, SA 11, SA12 et EG 2348, *Beauveria bassiana* — souches ATCC 74040 et GHA, *clodinafop, cloquintocet, Cydia pomonella Granulovirus (CpGV), cyprodinil, dichlorprop-P, fenpyroximate, foséty-al, malathion, mépanipyrim, Metarhizium anisopliae* (var. anisopliae) — souche BIPESCO 5/F52, metconazole, metrafenone, pirimicarbe, *Pseudomonas chlororaphis* — souche MA342, *pyrimethanile, Pythium oligandrum* M1, *rimsulfuron, spinosad, Streptomyces K61* (anciennement "*S. griseoviridis*"), *Trichoderma asperellum* (anciennement "*Trichoderma harzianum*") — souches ICC012, T25 et TV1, *Trichoderma atroviride* (anciennement "*Trichoderma harzianum*") — souche T11, *Trichoderma gamsii* (anciennement "*T. viride*") — souche ICC080, *Trichoderma harzianum*, souches T-22 et ITEM 908, triclopyr, trinexapac, triticonazole et zirame.

A noter que la prolongation concernant les substances actives ci-dessous est liée au fait qu'un délai supplémentaire à la réalisation d'évaluation relative aux propriétés de perturbation endocrinienne est nécessaire: clodinafop, cyprodinil, dichlorprop-P, fenpyroximate, foséty1, mépanipyrim, metconazole, metrafenone, pirimicarbe, pyriméthanile, spinosad, triclopyr, trinexapac, triticonazole et zirame.
>> Lien

Retourner au sommaire

Evaluations de risque des substances actives

Evaluations de risque des substances actives

***Aspergillus flavus* souche MUCL54911**
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active *Aspergillus flavus* souche MUCL54911.
>> Lien

heptamaloxyloglucan (CAS 870721-81-6)
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active heptamaloxyloglucan.
>> Lien

thiabendazole (CAS 148-79-8)
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques (données confirmatoires) de la substance active thiabendazole.
>> Lien

***Trichoderma atroviride* souche AGR2**
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active *Trichoderma atroviride* souche AGR2.
>> Lien

Evaluations de risque des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Evaluations de risque des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Retourner au sommaire

Limites maximales de résidus

Evaluations des LMR existantes

deltaméthrine (CAS 52918-63-5) - article 12
L'EFSA a évalué les données confirmatoires fournies sur la substance active deltaméthrine.
>> Lien

diquat (CAS 85-00-7) - article 12
L'EFSA a évalué les données confirmatoires fournies sur la substance active diquat.
>> Lien

Modifications des LMR

RÈGLEMENT (UE) 2022/476
acide acétique, azoxystrobine, benzovindiflupyr, cyantraniliprole, cyfluthénamid, emamectine, flutolanil, polysulfure de calcium, maltodextrine et proquinazid
Modification des LMR pour la(les) substance(s) active(s) citée(s) ci-dessus.
Aucune LMR requise pour l'acide acétique, le polysulfure de calcium et la maltodextrine et mention de ces substances à l'annexe IV du Règlement (CE) n°396/2005.
Règlement directement applicable
>> Lien

Propositions de modifications des LMR

acequinocyl (CAS 57960-19-7) - article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active acequinocyl sur poivrons et poivrons doux.
>> Lien

cyantraniliprole (CAS 736994-63-1) - article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active cyantraniliprole sur abricots et des demandes de tolérances à l'importation pour diverses cultures ont été présentées.
>> Lien

deltaméthrine (CAS 52918-63-5) - article 6
Une demande de fixation de LMR (tolérance à l'import) a été portée sur mangues et papayes.
>> Lien
Une demande de fixation de LMR (tolérance à l'import) a été portée sur tomates et gombo/doigts de dame.
>> Lien

Retourner au sommaire

Réglementations diverses

• Proposition de règlement sur l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques (SUR) visant à remplacer la directive cadre européenne 2009/128/CE du 21/10/2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, surnommée "Directive Utilisation Durable des pesticides" (SUD).
>> Lien
>> Texte (projet)
>> Annexes (projet)

Retourner au sommaire

Sécurité applicateur

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Retourner au sommaire

Divers

• EFSA: Rapport sur les résidus de pesticide dans l'alimentation de l'Union Européenne 2020.
L'EFSA a mis en ligne *The 2020 European Union report on pesticide residues in food* qui donne un aperçu des activités de contrôle officiel effectuées dans les Etats Membres de l'UE, Islande et Norvège. Il synthétise les résultats du programme de contrôle coordonné à l'échelon européen (EU MACP) et des programmes de contrôle nationaux (MANCP).
Rapport Scientifique (Anglais, 57 pages).
>> Lien

• EFSA: Rapports nationaux succincts sur les analyses de résidus de pesticides réalisées en 2020 .
L'EFSA a mis en ligne le *National summary reports on pesticide residue analysis performed in 2020* qui vient compléter le rapport scientifique présenté ci-dessus, via une approche plus descriptive (informations additionnelles) et un résumé des résultats nationaux.
Les données concernant la France (DGCCRF et DGAL) sont présentées de la page 64 à 82.
Rapport Technique (Anglais, 198 pages).
>> Lien

• EFSA: Aperçu du statut des révisions de LMR de certaines substances actives selon l'Article 12 du Règlement (CE) N° 396/2005 .
Mise à jour trimestrielle (version du 24 mars 2022)
Langue: Anglais.
>> Lien

• ANSES: Note d'information sur les nouvelles dispositions nationales relatives à la protection des abeilles.
L'objet de la présente note est de préciser le nouveau cadre réglementaire qui s'applique, en soulignant les conséquences de ces dispositions sur le dépôt des demandes, les modalités retenues au sein des décisions prises par l'Anses, à titre transitoire ou pérenne, en ce qui concerne le tableau des usages et les conditions générales d'emploi du produit, ainsi que l'affichage sur le site E-Phy.
Version 1 du 25/03/2022
Une note de synthèse sera adressée aux adhérents de l'ITEIPMAI dans les meilleurs délais.
>> Lien

• Avis du 24-03-2022: Liste des cultures qui ne sont pas considérées comme attractives pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs (liste évolutive tenant compte des dernières données et connaissances scientifiques).
>> Lien

• ANSES: Cartographie des utilisations des produits phytopharmaceutiques à base de cuivre en France en considérant leur application en agriculture biologique et conventionnelle.
Les produits cupriques doivent faire l'objet d'une évaluation comparative pour chaque usage afin d'examiner les possibilités de substitution. [...] Dans le but de dresser un état des lieux exhaustif des utilisations des produits cupriques pharmaceutiques à base de cuivre, le traitement de l'autosaisine qui fonde ce rapport cherche à :
- identifier les différents produits phytopharmaceutiques à base de cuivre utilisés pour la protection des plantes en agriculture, les maladies ciblées par les traitements, les cultures et modes de production concernés ;
- analyser, sur la base de différents types d'indicateurs, le niveau d'utilisation des certaines filières de production agricole des produits phytopharmaceutiques à base de cuivre, les disparités spatiales et l'évolution des utilisations ;
- présenter un état des lieux des utilisations des alternatives chimiques et non chimiques aux produits phytopharmaceutiques à base de cuivre déjà identifiées dans la littérature et adoptées par les agriculteurs pour la protection des cultures concernées.
Rapport d'appui scientifique et technique (133 pages).
Février 2022
>> Lien

• ANSES: Note relative à la mise à jour des distances de sécurité riverains pour les produits CMR2.
Modification des conditions d'emploi en vue de déterminer des distances de sécurité spécifiques pour les résidents et les personnes présentes, pour les produits classés CMR2 au sens du Règlement (CE) n°1272/2008.
Version 2 du 01/03/2022.
>> Lien

• ANSES: Bulletins des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques et adjuvants
>> Mars 2022

• Rapport du CGAAER n°17080 : Valoriser le dispositif de gestion des usages orphelins.
Le présent rapport expose les constats et les recommandations de la mission grâce à :
- un état des lieux du dispositif des usages orphelins ;
- une analyse du fonctionnement de ce dispositif, de ses forces et de ses faiblesses ;
- trois scénarios pour des évolutions envisageables du dispositif.
Février 2021
>> Lien

• Instruction technique DGAL/SDSPV/2022-241 relative aux actions de surveillance biologique du territoire dans le cadre des axes 1 et 3 du plan Ecophyto II pour l'année 2020
La présente note décrit les orientations techniques et budgétaires à mettre en œuvre en 2022 pour les actions 5 de l'axe 1 (Bulletin de santé du végétal-BSV) et action 12 de l'axe 3 (ENI). En particulier, la présente note indique les premières mesures techniques et de gouvernance de réorientation du réseau du BSV à mettre en œuvre dès cette année, conformément aux recommandations du CGAAER/CGDD.
22/03/2022
>> Lien

• Instruction technique DGAL/SDSPV/2022-226: Ordre de méthode de la surveillance officielle des organismes réglementés ou émergents (SORE) pour la filière Cultures légumières et PFAMC, en France métropolitaine.
Révision de l'instruction technique DGAL/SDSPV/2021-249
15/03/2022
>> Lien

• Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime.
Version du 18 mars 2022.
>> Lien

• Arrêté du 16 mars 2022 portant modification de l'arrêté du 9 mai 2017 définissant les actions standardisées d'économie de produits phytopharmaceutiques
>> Lien

Retourner au sommaire

Veille réglementaire est une lettre publiée par iteipmai.

Iteipmai
3 Belle Tête - Marcy - 49125 Chemillé-en-Anjou
www.iteipmai.fr

ARCHIVES VEILLE REGLEMENTAIRE

Se désabonner | Report spam

Envoyé avec le logiciel ActiveTrail